

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2023-377

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /**

89-2023-12-01-00006 - Arrêté fermeture SPFE Auxerre le 2 janvier 2024 (1 page)

Page 3

89-2023-11-09-00008 - Délégations de signature Auxerre EH (3 pages)

Page 5

Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2023-12-01-00006

Arrêté fermeture SPFE Auxerre le 2 janvier 2024

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.**

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

**La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PRE/SAPPIE/BCAAT/2022/077 du 04/04/2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Auxerre (SPFE) sera fermé à titre exceptionnel le 2 janvier 2024, pour arrêté comptable.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Auxerre le 1/12/2023

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne

  
Dominique GONTARD

Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2023-11-09-00008

Délégations de signature Auxerre EH



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

TRESORERIE D'AUXERRE ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

2 BD DE VERDUN

89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 9 novembre 2023

**Jacques CORDIN**

**OBJET** : Délégations de signature.

Le comptable public de la trésorerie d' AUXERRE ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la délégation de signature accordée par monsieur Jean-Marie MULLER le 4 novembre 2022 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

*Signatures et paraphes*

**Mme Fabienne GRENIER**



**M Jérôme MASSEMIN**



**M Denis QUILLON**



**Mme Clara LAINELLE**



**M Agnès ALLER**



*Délégation générale*

- ◆ **Mme Fabienne GRENIER**  
Inspectrice des finances publiques
- ◆ **M Jérôme MASSEMIN**  
Inspecteur des finances publiques
- ◆ **M Denis QUILLON**  
Inspecteur des finances publiques

reçoivent délégation de pouvoir pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion.

- ◆ **Mme Clara LAINELLE**  
Contrôleuse des finances publiques,
- ◆ **Mme Agnès ALLER**  
Contrôleuse des finances publiques

reçoivent délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion, sous réserve de n'en faire usage, à l'exception, des déclarations de recettes et pour leurs secteurs respectifs, des actes de poursuites, des ordres de paiements, des dépôts des régies, des demandes de renseignements et des correspondances courantes, **qu'en cas d'empêchement simultanément de ma part, de Fabienne GRENIER, de Jérôme MASSEMIN et de Denis QUILLON.**

**Dispositions particulières :**

- La délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites porte sur les sommes inférieures à 5000 € ;
- La délégation à effet de statuer sur les demandes de délais de paiement porte sur les délais accordés ne pouvant excéder 12 mois et sur une somme au plus égale à 5000 €, à l'exception des décisions prises dans le cadre des procédures de surendettement ;
- La délégation à l'effet de signer les ordres de paiement porte sur les ordres de paiement d'un montant maximum de 3000 €.

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature.

La précédente délégation de signature du 4 novembre 2022 est supprimée.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le comptable  
de la trésorerie des établissements hospitaliers d'Auxerre

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Jacques CORDIN